



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/31/459
18 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente et unième session
Points 57 et 92 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

Incidences administratives et financières du projet de résolution II
recommandé par la Deuxième Commission (A/31/451, par. 13)Rapport de la Cinquième CommissionRapporteur : M. E. Brian NASON (Irlande)

1. A sa 55ème séance, le 17 décembre 1976, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/31/90), relatif aux incidences administratives et financières du projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission (A/31/451, par. 13).
2. Aux termes du paragraphe 1 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prolongerait le mandat du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
3. Dans son état (A/C.5/31/90), le Secrétaire général proposait que la cinquième session du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI ait lieu à Vienne durant le premier semestre de 1977, et il présumait que le Comité se réunirait durant quatre semaines, que des services de conférence seraient fournis en cinq langues (anglais, chinois, espagnol, français, russe) pour un total hebdomadaire de 30 séances, certaines séances ayant lieu simultanément. En outre, 30 à 40 autres réunions nécessiteraient des services en deux ou trois langues, certaines de ces réunions ayant lieu simultanément, et il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques.
4. Selon ces hypothèses, le coût total de la cinquième session du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI était estimé à 419 600 dollars, soit 6 800 dollars pour les frais de voyage de fonctionnaires de services organiques du Siège, 204 000 dollars pour les services d'interprétation, 131 900 dollars pour

la documentation à établir pendant la session, 17 600 dollars pour la documentation à établir après la session, 4 300 dollars pour les services d'information, 32 000 dollars pour le personnel de conférence (supervision), 20 000 dollars pour les heures supplémentaires et 3 000 dollars pour les dépenses de représentation.

5. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la Conférence de plénipotentiaires au cours du second semestre de 1977, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

6. Dans son état, le Secrétaire général indiquait que, comme il n'était pas précisé à quelle date et pour combien de temps se réunirait la Conférence de plénipotentiaires, et comme il appartenait au Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI de faire une recommandation à ce sujet, il avait présumé, pour calculer le montant estimatif des dépenses, que la Conférence se réunirait pendant une semaine, qu'il y aurait deux séances par jour, que les services requis seraient assurés en cinq langues et qu'il n'y aurait pas à établir de documentation avant ou après la Conférence, mais qu'il y aurait une cinquantaine de pages de documentation à établir pendant la Conférence.

7. Dans ces conditions, le coût total de la Conférence de plénipotentiaires était estimé à 45 600 dollars, soit 20 700 dollars pour les services d'interprétation et de documentation, 12 100 dollars pour les services généraux, 5 300 dollars pour les services d'information et 7 500 dollars pour les frais de voyage des fonctionnaires des services organiques de Vienne.

8. Pour conclure, le Secrétaire général indiquait que le montant estimatif total des dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution II s'élevait à 465 200 dollars; on prévoyait qu'une partie de ces dépenses (63 100 dollars) pourrait être couverte grâce aux crédits déjà ouverts. L'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant net de 402 100 dollars était donc demandée.

9. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué dans un rapport oral que, puisque la convocation de la Conférence de plénipotentiaires était liée à l'état d'avancement des travaux de la cinquième session du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI, la demande d'ouverture d'un crédit de 45 600 dollars à cette fin devrait être faite ultérieurement. S'agissant du crédit de 419 600 dollars demandé par le Secrétaire général pour la cinquième session du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI, le Comité consultatif jugeait possible de faire des économies en ce qui concerne l'information, la documentation à établir avant et après la session et le personnel de conférence (supervision). Il estimait donc qu'au total l'ouverture d'un crédit de 250 000 dollars au chapitre 12 suffirait pour assurer le service de la cinquième session du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI. Le Président du Comité consultatif a en outre indiqué que, si le service de la cinquième session du Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'ONUDI entraînait des dépenses supplémentaires, il appartiendrait au Secrétaire général d'en rendre compte dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977.

/...

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

10. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si celle-ci adoptait le projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission (A/31/451, par. 13), il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 250 000 dollars au chapitre 12 du budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977.
